



MUNICIPALITÉ DE BRIGHAM

AVIS DE PROMULGATION

RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-03 ÉDICTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLU(E)S MUNICIPAUX

AVIS PUBLIC EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ, PAR LE SOUSSIGNÉ GREFFIER PAR INTÉRIM DE LA MUNICIPALITÉ, QUE:

LE 5 MAI 2026, LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE BRIGHAM A ADOPTÉ LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-03 ÉDICTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLU(E)S MUNICIPAUX.

L'OBJET DE CE RÈGLEMENT EST DE DÉCLINER LES PRINCIPALES VALEURS DE LA MUNICIPALITÉ EN MATIÈRE D'ÉTHIQUE ET DE PRÉVOIR LES RÈGLES DÉONTOLOGIQUES QUI DOIVENT GUIDER LA CONDUITE D'UNE PERSONNE À TITRE DE MEMBRE DU CONSEIL, D'UN COMITÉ OU D'UNE COMMISSION DE LA MUNICIPALITÉ OU, EN SA QUALITÉ DE MEMBRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ.

L'ORIGINAL DE CE RÈGLEMENT EST DÉPOSÉ AU GREFFE DE L'HÔTEL DE VILLE, 118, AVENUE DES CÈDRES À BRIGHAM. UNE COPIE PEUT ÊTRE DEMANDÉE À L'HÔTEL DE VILLE ET UNE COPIE EST MISE SUR LE SITE WEB DE LA MUNICIPALITÉ POUR CONSULTATION.

CE RÈGLEMENT ENTRE EN VIGUEUR CONFORMÉMENT À LA LOI.

DONNÉ À BRIGHAM, CE 7^{IÈME} JOUR DE MAI 2026.

LE GREFFIER PAR INTÉRIM,



YAN ZURBACH